

Procédure thérapeutes indépendant-e-s en psychomotricité

Nouvelles reconnaissances d'autorisation de facturer à l'OES

1. Les nouvelles reconnaissances d'autorisation de facturer à l'OES pour les thérapeutes indépendant-e-s en psychomotricité se font en principe seulement pour la rentrée d'août. Il s'agit de la période la plus adéquate tant pour les familles et les enfants que pour l'OES et les différents partenaires des thérapeutes.
2. Les thérapeutes qui souhaitent arrêter leur pratique indépendante de manière définitive ou pour plus de 2 ans dans le canton de Neuchâtel doivent l'annoncer à l'OES par courrier postal au plus tard le 31 octobre de l'année précédente, en précisant la date d'arrêt définitif de leur activité.
3. À partir du 1^{er} novembre, l'OES analyse les besoins en psychomotricité dans le canton et prend en compte les ressources financières disponibles. Le ou la chef-fe de département se détermine alors sur le besoin ou non d'une nouvelle reconnaissance dans une région en principe jusqu'au 15 janvier.
4. Si le besoin d'une nouvelle reconnaissance est avéré, des annonces seront alors transmises dans ce sens à Psychomotricité Suisse section neuchâteloise pour que l'information soit le plus diffuse possible.
5. Selon les offres reçues, l'OES déterminera, jusqu'au 15 mars, le ou la thérapeute en psychomotricité dont la facturation sera reconnue par l'OES dans cette région. Cas échéant, le choix se fera en accord avec les collègues du cabinet de groupe.
6. Les arrêtés nominatifs de reconnaissance seront ensuite soumis à la cheffe de département pour signature.

Le chef de
l'office de l'enseignement spécialisé



Philippe Willi

Le 21 septembre 2022